

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2026

---

|                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Date de la convocation :</b><br>07/10/2026                                  | L'an deux mille vingt-six et le 12 octobre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Astrid SEGUIER, Maire.                                                                               |
| <b>Membres en exercice :</b> 19<br><b>Présents :</b> 16<br><b>Votants :</b> 18 | <b>Présents :</b> Romain ASSEMAT, Alexis BENOIT, Françoise BOURGUES, Roméo CARAYON, Céline CHERRIER, Nathalie DO CARMO, Nathalie GASTOU, Françoise GAU, Frédéric GONCALVES ESTEVES, Marie-Hélène GONTARD, Sylvie MAFFRE, Germain MALPEAU, Jérémy PALAYSI, Gilles SABLAYROLLES, Astrid SEGUIER, Isabelle SIRVEN |
| Pour : 18<br>Contre : 0<br>Abstentions : 0                                     | <b>Représentés :</b> Régis ARMENGAUD représenté par Gilles SABLAYROLLES, Sophie MASSOT représentée par Nathalie GASTOU<br><br><b>Absents ou excusés :</b> Isabelle CATHALA                                                                                                                                     |
| <b>Secrétaire de séance :</b>                                                  | Céline CHERRIER                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

---

DE\_2026\_073

### Objet : Régularisation des amortissements des biens de l'EHPAD du Mailhol

Vu la délibération DE\_2017\_041TER du 12 juillet 2017 concernant le transfert des biens de la maison de retraite au CCAS, Considérant que les biens affectés par la commune à l'EHPAD ont été affectés de manière directe, sans passer par le CCAS, comptabilisés au 248 sur la commune, et aux comptes 21xxx sur l'EHPAD alors que la M22 prévoit une comptabilisation aux comptes 22xxx, Considérant que si les biens avaient été transférés dès 1996, l'EHPAD aurait alors amorti le bien depuis 30 ans et que l'on ne peut pas considérer que l'absence d'amortissement était à tort puisque le bien n'était pas intégré dans l'actif de l'EHPAD et que la commune n'avait pas l'obligation d'amortir,

Dès lors, l'EHPAD doit terminer l'amortissement du bien. Ces amortissements sont présentés sur le tableau ci-joint, fourni par les services de la DGFIP.

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de formaliser cette régularisation par une délibération.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :**

**DECIDE** de transférer les biens et les amortissements afférents des comptes 21311 vers 22311 (28131 vers 28231), et 2135 vers 2235 (28135 vers 28235) dans la comptabilité de l'EHPAD,

**DECIDE** la comptabilisation des amortissements non passés par rattrapage dans la commune via le 249 : Débit 1021 par Crédit 249 pour 813 513,20 €.

**DECIDE** la comptabilisation des amortissements par écriture non budgétaire (OONB) sur l'EHPAD : Débit 229 par Crédit 28231 pour 765 260,02€ et Débit 229 par Crédit 28235 pour 66 253,18€.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 12 octobre 2026,

La secrétaire de séance,



Céline CHERRIER

Le Maire,



Astrid SEGUIER

*Date de transmission en préfecture : 14/10/2026*

*Date de publication : 16/10/2026*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.